



**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA « FETE
NATIONALE ».**

Arrêté n° 2026/04/70

Le Maire de la Commune de VALERGUES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants et L 2213-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin de favoriser la sécurité des personnes et le bon déroulement de la « *Fête Nationale* » qui aura lieu du **lundi 13 Juillet au mardi 14 Juillet 2026**,

CONSIDERANT que cette manifestation populaire est un usage constant et reconnu,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la « *Fête Nationale* », des accidents et des encombrements pourraient se produire à la **Plaine des sports Claude Huet, Stade Jean-Paul Roussille, Allée Etienne Monteil à VALERGUES**, si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit, Chemin de Bénéouïdes, Avenue du Stade, Plaine des sports Claude Huet, Stade Jean-Paul Roussille, Allée Etienne Monteil, Boulodrome Daniel Cammal et parking du Skate-park, du **dimanche 12 Juillet à 8 heures au mercredi 15 Juillet 2026 à 8 heures**.

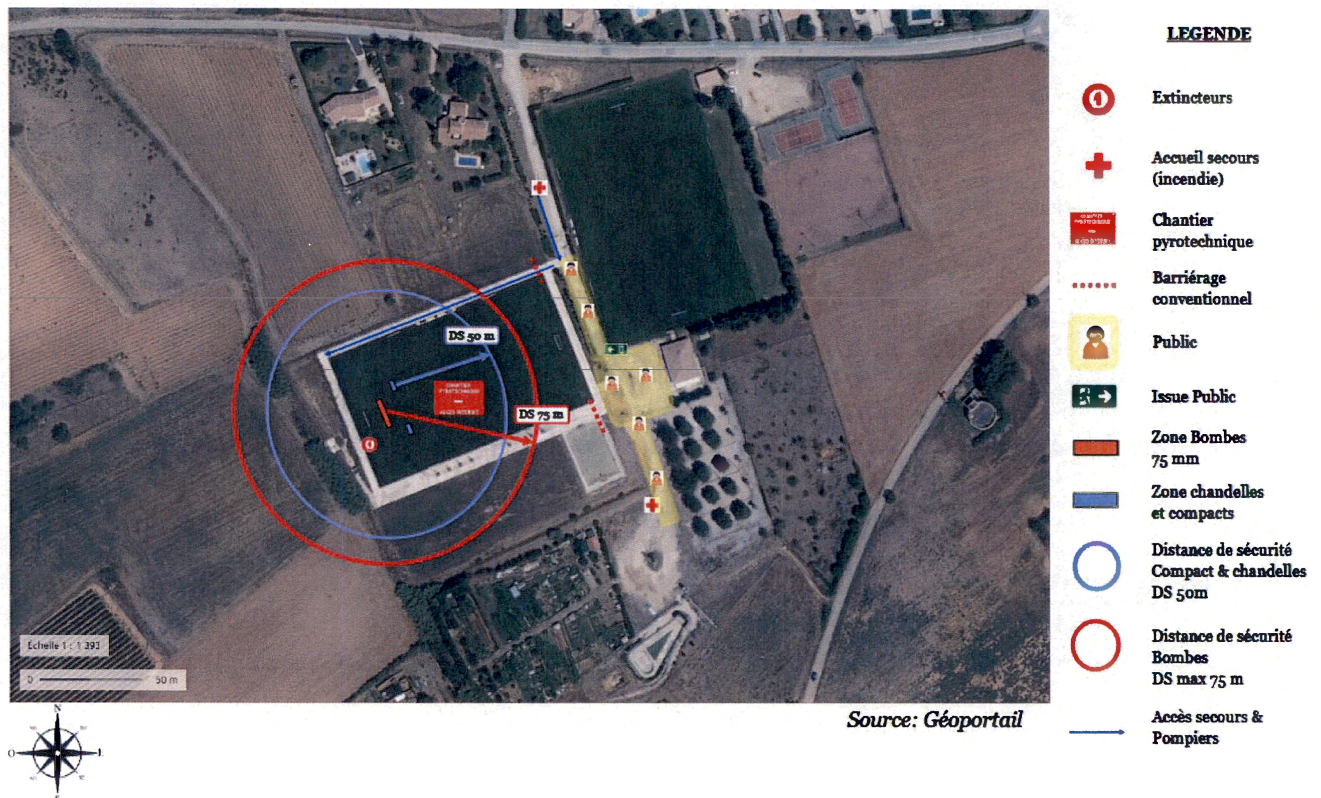
ARTICLE 2 : La circulation sera interdite Chemin de Bénéouïdes, Avenue du Stade, Plaine des sports Claude Huet, Stade Jean-Paul Roussille, Allée Etienne Monteil, Boulodrome Daniel Cammal et parking du Skate-park, du **dimanche 12 Juillet à 8 heures au mercredi 15 Juillet 2026 à 8 heures**.

ARTICLE 3 : La « *Fête Nationale* » est exceptionnellement autorisée à se poursuivre jusqu'au **mardi 14 Juillet 2026 à 2 heures**. Le repas et bal traditionnel seront autorisés à se produire à la Plaine des sports Claude Huet, Allée Etienne Monteil,

ARTICLE 4 : La « *Retraite aux Flambeaux* » est autorisée à emprunter le parcours suivant (Chemin de Bénéouïdes, Avenue du Stade, Allée Etienne Monteil), **à partir de 22 h 30, le lundi 13 Juillet 2026** et comme indiqué sur le plan ci-dessous.



ARTICLE 5 : Le « Feu d'artifice » sera tiré Plaine des Sports Claude Huet, stade Jean-Paul ROUSSILLE, le **lundi 13 Juillet 2026 à partir de 23 h 00** comme indiqué sur le plan ci-dessous.



ARTICLE 6 : l'accès au stade de football Jean-Paul ROUSSILLE, (Plaine des Sports Claude Huet) sera interdit au public à l'occasion du tir du feu d'artifice. Le spectacle pyrotechnique sera réalisé par un artificier habilité, entreprise BREZAC ARTIFICES.

ARTICLE 7 : Des structures gonflables et des jeux pour enfants seront installés sur le site de la Plaine des sports Claude Huet à l'occasion de la « Fête Nationale ».

Leur implantation devra être réalisée de manière à ne pas entraver la circulation des véhicules de secours ni compromettre l'accès aux issues de secours. Un passage libre et permanent devra être maintenu pour les services d'urgence.

Ces installations devront également respecter une distance de sécurité suffisante vis-à-vis de la zone de tir du feu d'artifice, conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions de l'artificier.

Les structures devront être correctement fixées et utilisées sous la surveillance d'adultes responsables, afin de garantir la sécurité du public.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lunel, Monsieur le Maire de Valergues, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALERGUES, le 23 avril 2026

Le Maire,
Cédric CHARBONNEL

